

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ARRETES EN CONSEIL

(D'après la "Gazette officielle" de Québec)

DELIMITATIONS DE MUNICIPALITES SCOLAIRES

Par un arrêté en conseil en date du 30 avril 1912, le Lieutenant-Gouverneur a annexé à la municipalité scolaire de Saint-Honoré, comté de Témiscouata, les biens fonds ayant au cadastre officiel du canton Demers, les Nos 8 à 15 inclusivement, du 6e rang, les Nos 14 à 25 inclusivement, du 7e rang, les Nos 20 à 25 inclusivement, du 8e rang, et le lot No 25 du 9e rang qui appartiennent à aucune municipalité scolaire.

Cette annexion ne prendra effet que le 1er juillet 1912.

Par un arrêté en conseil du 30 avril 1912, le Lieutenant-Gouverneur a détaché de la municipalité scolaire de Onslow sud, comté de Pontiac, les biens-fonds ayant au cadastre officiel du canton Onslow, la demie nord du lot No 12, et la demie ouest de la demie nord du lot No 13, du 5me rang, contenant en tout 150 acres en superficie, et a annexé ce territoire à celle de Onslow centre, dans le même comté.

Par un arrêté en conseil du 30 avril 1912, le Lieutenant-Gouverneur a détaché de la municipalité scolaire de Spalding, comté de Beauce, les biens-fonds ayant au cadastre officiel du canton Spalding, les Nos 1 à 13, inclusivement, du 1er rang, et les a annexés à celle de Saint-Samuel de Gayhurst, même comté.

Par un arrêté en conseil du 30 avril 1912, Le Lieutenant-Gouverneur a détaché de la municipalité scolaire de Saint-Elzéar, comté de Beauce, le bien-fonds ayant au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Elzéar, le No 478, et l'a annexé à celle de Saint-Séverin, même comté.

Par un arrêté en conseil du 30 avril 1912, le Lieutenant-Gouverneur a détaché de la municipalité scolaire de Saint-Raymond, comté de Portneuf, les biens-fonds ayant au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Raymond, les Nos 567 et 568, et les a annexés à celle de Saint-Raymond, village.

Cette annexion ne prendra effet que le 1er juillet 1912.

ERECTIONS DE MUNICIPALITES SCOLAIRES

Par un arrêté en conseil, en date du 30 avril 1912, le Lieutenant-Gouverneur a détaché de la municipalité scolaire de Saint-Cœur-de-Marie, comté de Mégantic, tout le territoire compris dans les limites assignées au village de Robertsonville par proclamation publiée dans la "Gazette Officielle" du 7 août 1909, de plus, la demie sud-ouest du lot No 7, le lot No 8, et la demie nord-est du lot No 9, du 5e rang du canton Thetford; le lot No 8, et la demie nord-est du lot No 9, du 6ème rang, du même canton, et a érigé le tout en municipalité scolaire distincte, sous le nom de Robertsonville", même comté.

Cette érection ne prendra effet que le 1er juillet 1912.

Par un arrêté en conseil du 30 avril 1912, le Lieutenant-Gouverneur a détaché de la municipalité scolaire de Saint-Gabriel de Brandon, comté de Berthier, tout le territoire compris dans les limites assignées au village de Saint-Gabriel de Brandon, par proclamation publiée dans la "Gazette Officielle" du 12 décembre 1892 et l'a érigé en municipalité scolaire distincte, sous le nom de Saint-Gabriel de Brandon Village.

Par un arrêté en conseil du 30 avril 1912, le Lieutenant-Gouverneur a détaché de chacune des municipalités scolaires de Saint-Edouard, de St-Jean de la Croix et de Villaray, comté d'Hochelaga, tout le territoire compris dans les limites assignées à la paroisse de Sainte-Cécile par proclamation publiée dans la "Gazette Officielle" du 18 novembre 1911, et l'a érigé en municipalité scolaire distincte sous le nom de Sainte-Cécile.

Par un arrêté en conseil du 30 avril 1912, le Lieutenant-Gouverneur a détaché de la municipalité scolaire d'Hochelaga, comté de d'Hochelaga, tout le territoire assigné à la paroisse de Saint-Anselme, par décret canonique publié dans la "Gazette Officielle" du 18 mars 1911, et l'a érigé en municipalité scolaire distincte, sous le nom de Saint-Anselme.